

Conditions de commande pour la saison 2023-2024	
Province Sud	Province Nord
<b>Déclaration de ruchers à jour avec géolocalisation</b> Détenition de la <b>carte agricole</b> et d'un minimum de <b>50 ruches</b> Un quota de 5 reines par apiculteur est fixé	<b>Déclaration de ruchers à jour avec géolocalisation</b> Un quota de 20 reines par apiculteur est fixé

Date de commande		
Date limite de commande avec règlement	Date de disponibilité des reines	Nb de reines maximum (dans la limite de 200 reines)
01/09/2023	11/09/2023	40
22/09/2023	06/11/2023	40
31/10/2023	12/12/2023	40
01/12/2023	26/01/2024	80
19/01/2024	01/03/2024	60
23/02/2024*	12/04/2024*	20*

\*En fonction de la saison

Nom/Prénom/Raison sociale .....

Commune : .....

Tél : ..... Adresse e-mail : .....

N° carte agricole : .....

Déclaration RESA à jour :  OUI (déclaration entre 09/23 et 12/23)  Nouvelle déclaration (à joindre)

Type	Prix unitaire (FCFP)	Quantité	Total (FCFP)	Remarques
5 Reines fécondées	20 000 F			5 reines max en PS ; 20 reines max en PN
Forfait par commande	2 000	1	2 000	
TOTAL				

**Pour être valide, une commande doit être accompagnée du règlement.**

**En signant ce formulaire de commande, j'accepte les conditions de production et de livraison proposées par l'ADECAL. Les reines seront mises à disposition au CPA de Boghen à partir des dates indiquées ci-dessus. Les mortalités liées au transport ou à l'introduction sont de ma responsabilité. Si je ne récupère pas ma commande sous un délai de 4 jours, les reines seront perdues et ne pourront être remplacées.**

Signature

le ...../...../.....

Cadre réservé au CPA :

une somme de .....francs a été réglée

en espèces  par virement bancaire sur le compte ADECAL TECHNOPOLES VENTES 17499 00010 13173702080 70

chèque à l'ordre de l'ADECAL-Technopole : Banque .....N° .....